SOMMAIRE :

SERVICES DE L'ÉTAT

Page

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE PREFECTORAL N° 2010-04589 ..... **2**

portant MODIFICATION DE l'ARRETE n°2001- 6588 du 9 aout 2001 RELATIF A LA composition de la commission departementale consultative des gens du voyage de l'ISERE

DELEGATION TERRITORIALE DEPARTEMENTALE DE L'ARS38

ERRATUM **3**

RAA AVRIL 2010 - l'arrêté préfectoral n° 2010-02308 aurait dû paraître sous l'en-tête de la DELEGATION TERRITORIALE DEPARTEMENTALE de l'ARS38

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ERRATUM **3**

RAA AVRIL 2010 - les arrêtés préfectoraux n° 2010-0**2721**, 2010-0**2533**, 2010-0**2591**,et n° 2010-0**2620** auraient dû paraître sous l'en-tête de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 14 juin 2010

SERVICES DE L'ETAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE PREFECTORAL N° 2010-04589

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2001- 6588 DU 9 AOUT 2001 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE DE L'ISERE

VU la loi N° 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment le IV de son article 1er ;

VU le décret N° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'accueil des gens du voyage ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

VU l'arrêté n°2009-10784 du 31 décembre 2009 portant composition de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère au 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté n°2010-00054 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU les consultations effectuées et les désignations auxquelles il a été procédé ;

VU l'arrêté n°2001- 6588 du 9 aout 2001 portant composition de la commission consultative des gens du voyage de l'Isère ;

VU l'arrêté N°2004-06806 du 2 juillet 2004 portant modification de l'arrêté n°2001- 6588 du 9 août 2001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère ;

VU l'arrêté N°2004-08825 du 18 mars 2005 portant modification de l'arrêté n°2001- 6588 du 9 août 2001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère ;

VU l'arrêté N°2005-02622 du 15 juillet 2004 portant modification de l'arrêté n°2001- 6588 du 9 août 2001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère ;

VU l'arrêté N°2006-01163 du 20 avril 2006 portant modification de l'arrêté n°2001- 6588 du 9 août 2001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère ;

VU l'arrêté N°2008-10341 du 14 novembre 2008 portant modification de l'arrêté n°2006-01163 du

20 avril 2006 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2006-01163 en date du 20 avril 2006 modifié, portant composition de la commission consultative des gens du voyage de l'Isère, est modifié comme suit :

➢ **Co-présidence :**

- Monsieur le Préfet ou son représentant , pour l'Etat
- Monsieur Jean-François GAUJOUR, représentant titulaire du Président du Conseil général de l'Isère ou M. Charles BICH, représentant suppléant du Président du Conseil général

➢ **Membres de la commission**

☞ ***Membres avec voix délibérative***

TITULAIRE	SUPPLEANT
◆ M. le DDT ◆ M. le DDCS ◆ M. le DDSP ◆ M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère ◆ Mme L'Inpecteur de l'Académie	
◆ M. Georges BESCHER, Conseiller Général ◆ M. Erwann BINET, Conseiller Général ◆ M. José ARIAS, conseiller général ◆ M. Christian RIVAL, conseiller général	◆ M. Guy ROUVEYRE, Conseiller Général ◆ M. Alain COTTALORDA, Conseiller Général ◆ M. Pascal PAYEN, Conseiller Général ◆ M. Alain MOYNE-BRESSAND, Conseiller Général ◆
◆ M. Jean-Philippe MOTTE, vice-président de Grenoble Alpes Métropole ◆ M. Bernard LEGRAND, vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ◆ M. Pierre FOUQUE, maire de Beaucroissant (titulaire) ◆ M. Christian TROUILLER, adjoint au Maire de Vienne Vienne ◆ M. Louis LAVERGNE, adjoint au Maire de Bourgoin-Jallieu	◆ M. Olivier NOBLECOURT, conseiller communautaire à la Métro ◆ Mme Marie-Sophie FRIOT NEUBERT, vice-présidente de la CA du Pays Voironnais ◆ M. Robert DOUILLET, maire de Colombe ◆ M. Roger PORCHERON, maire d'Estrablin ◆ M. Lilian PHALIPPOU, conseiller municipal à Villefontaine

TITULAIRE	SUPPLEANT
◆ Melle CANIZZO, Membre de l'ONAT ◆ Mme Marie-Georges BENECH – ASET ◆ Mme Marie-Claude GUYOMARC'H, Directrice Générale - ADSEA ◆ M. Jean-Louis BALDOS ◆ Mme Renée CURTIL, VIVA, Présidente	◆ M. Fernand DELAGE, Président de "la Vie du Voyage", membre de l'ONAT ◆ M. Jean-Marc DOUBLIER - ASET ◆ Mme Nathalie CAILLUET - APMV ◆ M. Denis COMPAINGT, ADOMA ◆ M. Louis GUERDNER - VIVA

◆ Mme Michèle COUVERT, Présidente du Conseil d'Administration de la CAF de Grenoble ◆ M M. Charles HARION, CAF de Vienne, CAF de Vienne	◆ Mme Colette THILLY - MSA ◆ M. DESPREZ, CAF de Grenoble

☞ ***Membres sans voix délibérative***

TITULAIRE	**SUPPLEANT**
◆ M. le Sous Préfet de la Tour du Pin ◆ M. le Sous Préfet de Vienne ◆ M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE ◆ M. le Président du FDSEA ◆ M. le Directeur de l'AURG ◆ M. le Président de l'EPANI	
◆ Mme BISET, cabinet ACEIF-ST	

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision ou être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 :. Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8 juin 2010
Le Préfet de l'Isère
Signé Albert DUPUY

DELEGATION TERRITORIALE DEPARTEMENTALE de l'ARS38

ERRATUM

(Réf « **RAA d'AVRIL 2010** »)

Au recueil des actes administratifs du mois d'AVRIL 2010, a été inséré *par erreur* (p 127), sous l'intitulé « *DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE* » :

l'arrêté préfectoral n° 2010-0**2308**

qui aurait dû paraître sous l'en-tête de la

DELEGATION TERRITORIALE DEPARTEMENTALE de l'ARS38

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ERRATUM

(Réf « **RAA d'AVRIL 2010** »)

Au recueil des actes administratifs du mois d'AVRIL 2010, ont été insérés *par erreur* (p 125 / 131), sous l'intitulé « *DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE* » :

les arrêtés préfectoraux n° 2010-0**2721**, 2010-0**2533**, 2010-0**2591**,et n° 2010-0**2620**

qui auraient dû paraître sous l'en-tête de la

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES